

*Donat*

**DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH  
10, rue de Wendel - BP 20176  
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER  
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

<p>CADRE 1 :</p> <p>Déposée le 06/12/2022</p> <p>Par : IHE ENERGIES Représenté par : Monsieur ARTI Enes demeurant : 10 Rue de la Cenpa 67590 SCHWEIGOUSE-SUR-MODER</p> <p>pour : Installation de 16 panneaux photovoltaïques sur un terrain sis : 3 Impasse de Vésières Références cadastrales : 3 0012</p>	<p>CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE</p> <p>N° DP 057 041 22N0011</p> <p>Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup></p> <p>Nombre de logements :</p>
---	---

**IHE ENERGIES**  
Monsieur ARTI Enes  
10 Rue de la Cenpa  
67590 SCHWEIGOUSE-SUR-MODER

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004 et révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011,

Considérant l'avis du service départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 04/01/2023

**DECIDE**

**Article 1 :** Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :

**Article 2 :** Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France devront être respectées

Le 06.01.2023.

Le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux



*M. RENNIE*  
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 06.1.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 06.01.2023